

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019**

Le lundi 23 septembre 2019 à 18H00, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Montfavet Agroparc à Avignon, le conseil de communauté du Grand Avignon, sous la présidence de Monsieur Patrick VACARIS, Président

Monsieur Guy DAVID a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 59

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

ETAIENT PRESENTS : 42

Avignon	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	ROCHEFORT DU GARD
Darida BELAÏDI	Guy MOUREAU	Dominique RIBERI
Jean-Marc BLUY	Régis PHALY	Patrick VACARIS
André CASTELLI	JONQUERETTES	ROQUEMAURE
Jean-Pierre CERVANTES	Daniel BELLEGARDE-	SAUVETERRE
Daniel CHRISTOS	LES ANGLÉS	Jacques DEMANSE
Nathalie GAILLARDET	Jean-Louis BANINO	SAZE
Olivier GROS	Christian RANDOULET	Georges BEL
Cécile HELLE	MORIERES	VEDENE
Isabelle LABROT	Martine GUAY	Michèle DUMONT
Laurence LEFEVRE	PUJAUT	Chantal GOTTRA
Françoise LICHIERE	Guy DAVID	VELLERON
Fabrice MARTINEZ TOCABENS	ST SATURNIN LES Avignon	Michel PONCE
Amy MAZARI ALLEL	René TRUCCO	
Jacques MONTAIGNAC	LE PONTET	VILLENEUVE LEZ AVIGNON
Christian PALY	Joris HEBRARD	Xavier BELLEVILLE
Chantal REZOUALI	Sandrine BAJARD	Michel ULLMANN
Anne-Sophie RIGAULT	Jean-Louis COSTA	CAUMONT SUR DURANCE
Christian ROCCI	Frédéric MONIN	Joël FOUILLER
Mireille ROUMETTE	Jean-Firmin BARDISA	

ETAIENT REPRESENTES : 12

Laurence ABEL-RODET	A donné pouvoir à Christian ROCCI
Florence DUPRAT	A donné pouvoir à Christian Paly
Amine EL-KHATMI	A donné pouvoir à Darida BELAÏDI
Michel GONTARD	A donné pouvoir à Cécile HELLE
Christine LAGRANGE	A donné pouvoir à Laurence LEFEVRE
Joël PEYRE	A donné pouvoir à David FOURNIER
Isabelle PORTEFAIX	A donné pouvoir à Françoise LICHIERE
Christiane MOLINES	A donné pouvoir à Sandrine BAJARD
Joël GRANIER	A donné pouvoir à Martine GUAY
André HEUGHE	A donné pouvoir à Jacques DEMANSE
Joël GUIN	A donné pouvoir à Michèle DUMONT
Jean-Marc ROUBAUD	A donné pouvoir à Xavier BELLEVILLE

ETAIENT ABSENTS : 02

François VAUTE – Mounir YEMMOUNI

« ARRIVEE » EN COURS DE SEANCE : 04

Vincent DELAHAYE et David FOURNIER rejoignent l'Assemblée après le vote de la délibération n°3

Savine DEMARQUETTE MARCHAT rejoint l'Assemblée après le vote de la délibération n°6

Joël PEYRE rejoint l'Assemblée avant le vote de la délibération n°8

« DEPART » EN COURS DE SEANCE : 04

Joël FOUILLER quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération 23 et donne pouvoir à Guy DAVID

Daniel CHRISTOS quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°23 et donne pouvoir à Mireille ROUMETTE

Anne-Sophie RIGAULT quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°31 et donne pouvoir à Joris HEBRARD

Joris HEBRARD quitte l'Assemblée avant le vote de la délibération n°35

« SORTIE / RETOUR » EN COURS DE SEANCE

Darida BELAÏDI et Françoise LICHIERE s'absentent pendant la présentation de la délibération n°22 et regagnent l'Assemblée avant le vote de la délibération n°23

Olivier GROS s'absente avant le vote de la délibération n°25 et regagne l'Assemblée après le vote de la délibération n°25

Frédéric MONIN s'absente avant le vote de la délibération n°25 et regagne l'Assemblée après le vote de la délibération n°27

DELIBERATION N° C20190923/025

RAPPORTEUR : Jacques DEMANSE - Vice-Président - DELEGUE DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT DECHETS

DEVELOPPEMENT DURABLE :

- ELABORATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)
 - DEFINITION ET APPROBATION DES MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION

Mes Cher(e)s Collègues,

Le PCAET est un programme local stratégique et opérationnel de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour des axes :

- Réduction des Gaz à effets de serre (GES),
- Adaptation au changement climatique
- Sobriété énergétique
- Développement des énergies renouvelables.

Ce document s'inscrit dans les objectifs nationaux à l'horizon 2030 :

- Réduction de 40% des GES par rapport à 1990,
- Réduction de 20% de la consommation d'énergie finale par rapport à 2012,
- 32% d'énergies renouvelables dans la consommation finale.

L'ambition du PCAET du Grand Avignon est de remplir les objectifs nationaux et d'intégrer et compléter les actions déjà portées par l'EPCI tout en développant celles axées sur la prise en compte de la qualité de l'air.

Au-delà de l'obligation légale, il s'agit au travers de l'élaboration de ce document de donner au territoire l'opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale.

Quatre grandes parties le composent :

- Un diagnostic territorial analysant la consommations d'énergie finale et les potentiels de réduction, la production d'énergies renouvelables et les perspectives de développement, les émissions de gaz à effet de serre et les potentiels de réduction, la séquestration nette de CO₂, les émissions de polluants atmosphériques et les potentiels de réduction, les réseaux de distribution et de transport d'énergie ainsi que la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique,
- Une stratégie territoriale définissant les grandes orientations et objectifs découlant du diagnostic et permettant de répondre aux enjeux du climat, de l'air et de l'énergie identifiés.
- Un plan d'actions, déclinaison opérationnelle issue de la phase précédente.
- Une évaluation environnementale, processus progressif et itératif tout au long de la démarche permettant d'éclairer sur les choix faits et les solutions retenues et contribuant à la bonne participation et information du public avant et après le processus décisionnel.

Comme tout document de planification, il fait l'objet d'une évaluation et est révisé tous les 6 ans.

Dans la continuité de la démarche initiée en 2012, la présente délibération a pour objet d'engager l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et de définir les modalités d'élaboration et de concertation en application de l'article R. 229-53 du code de l'environnement.

En ce sens, une consultation est en cours afin de désigner un bureau d'études pour accompagner la collectivité dans cette démarche territoriale et transversale.

L'élaboration de ce PCAET sera structurée avec d'une part une instance politique et d'autre part une instance technique.

En premier lieu, l'instance politique appelée Comité de Pilotage (COFIL) repose sur une coprésidence associant le Vice-Président délégué au développement durable et le Vice-Président délégué à l'urbanisme et au Plan de Déplacements Urbains.

Le comité de pilotage est composé à minima de :

- Les vice-présidents de l'intercommunalité et les élu(es) des communes,
- L'équipe projet,
- Les institutionnels associés :
 - Un représentant de l'ADEME et/ou de la DREAL et/ou DDT 30 et 84
 - Un représentant des Conseils départementaux,
 - Un représentant des Régions,
 - Les représentants des chambres consulaires,
 - Les représentants des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité et de gaz,
 - Les représentants des gestionnaires des réseaux d'énergie,

Autour d'une équipe projet technique restreinte (service aménagement planification et direction développement durable), un comité technique regroupant les services en interne à l'organisation, sera réunie régulièrement afin de prendre en compte l'ensemble des démarches de développement durable engagées.

A l'appui du comité technique restreint, un comité technique élargi sera constitué des techniciens des communes membres, de l'ADEME, de la DREAL, de la DDT, du SMBVA en charge du SCOT, l'AURAV ENEDIS, GRDF, SEV, SIDOMRA, Agence de l'Eau, Chambre consulaires, ATMOSUD, ...

Son rôle sera de partager les données d'entrées préalables à la démarche, d'analyser et co construire les propositions de la maîtrise d'ouvrage et enfin, proposer au Comité de Pilotage (COFIL), les documents nécessaires à la prise de décision.

En matière de concertation, chaque étape du projet fera à minima l'objet d'une large participation des habitants, des associations, des comités de concertations identifiés sur d'autres projets portés par le Grand Avignon, autour de :

- Réunions publiques pouvant prendre la forme d'ateliers participatifs,
- Parution sur le site internet du Grand Avignon et des communes,
- Parution dans la presse, journaux communaux, revue intercommunale.

Conformément aux récentes dispositions en matière de participation du public à l'élaboration de certains plans, programmes ou projets, le PCAET peut faire l'objet d'une demande de participation du public qui nécessite que le maître d'ouvrage publie une déclaration d'intention. Cette mesure sera accomplie par le biais de la mise en ligne de la présente délibération sur le site internet du Grand Avignon.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires »,

VU le code de l'environnement,
 VU l'ordonnance du 3 août 2016 relative à l'information et la participation du public en matière
 environnementale,
 VU le décret 2016-849 du 28 Juin 2016 et l'arrêté du 4 août 2016 définissant le contenu et les
 modalités d'élaboration des PCAET,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil de communauté,

Après avoir entendu le rapporteur,

- ➔ **RETIRE** la délibération en date du 08 Avril 2019 portant approbation du PCAET,
- ➔ **ENGAGE** l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Avignon,
- ➔ **APPROUVE** les modalités d'élaboration et de concertation telles que décrites ci-dessus,
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous actes
 et documents relatifs à la mise en œuvre de l'élaboration du PCAET,
- ➔ **INSCRIT** les crédits nécessaires au compte 617 au budget principal de l'année 2019,
- ➔ **DIT** que la présente délibération sera notifiée au préfet de département, au préfet de région,
 au président du conseil départemental et au président du conseil régional. Une information
 sera faite aux communes concernées, aux représentants des autorités organisatrices en
 matière de distribution publique d'électricité et de gaz, au président du syndicat mixte du
 SCOT, aux présidents des organismes consulaires compétents sur son territoire ainsi qu'aux
 gestionnaires de réseaux d'énergies présents sur son territoire,
- ➔ **DIT** que la présente délibération sera publiée sur le site internet du Grand Avignon.

VOTE DU CONSEIL :
POUR : 55
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

**SUIVENT LES SIGNATURES,
 POUR COPIE CONFORME,
 POUR LE PRESIDENT DU GRAND AVIGNON**

Frédéric CHAPTAL
Directeur Général des Services

Le Président de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
 DU GRAND AVIGNON certifie le caractère exécutoire de la présente
 délibération.
 Acte :
 - parvenu en préfecture le : 30/09/2019
 - publié le : 02/10/2019

Toute personne qui désire contester la présente décision peut saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Ces démarches prolongent le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr